

Séance du : 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation : 08/12/2020

L'an deux mil vingt et le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes, Mrs ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents excusés : Nicole TOUS, Carole GOSCIMSKI, Jérôme LIMOGES.

Pouvoirs : Gérard FRUTIER à Christian BONNET.

Secrétaire : Arnaud MOULINIER

Objet : Admission en non-valeur

N° 2020_12_d01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la demande du Trésorier, pour l'admission en non-valeur pour un montant de 227 €.

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE la mise en non-valeur de 227 €

DIT que le compte budgétaire 6541 devra être abondé en conséquence.

Objet : Décision modificative 4

N° 2020_12_d02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande du Trésorier, pour l'admission en non-valeur.

Il convient de faire une décision modificative budgétaire comme suit :

Compte 65541 -212 €

Compte 6541 +212 €

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE la décision modificative budgétaire comme indiqué ci-dessus.

Objet : Impasse Millet

N° 2020_12_d03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la demande faite par Mr MILLET, demandant l'achat de l'impasse qui mène à leur gîte et maison, comme en indique le plan suivant.



Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de vendre à Mr MILLET la partie en jaune sur le plan.

DECIDE de conserver la partie blanche sur le plan, en impasse, pouvant un jour s'il le faut passer par cet endroit.

Objet : CNP assurance statutaire du personnel

N° 2020_12_d04

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

Objet : Remboursement arrhes Salle Polyvalente

N° 2020_12_d05

Monsieur le Maire présente la requête de Monsieur Brunet Jean-Luc, le mariage de sa fille devant avoir lieu le 19 juin 2021 est annulé, c'est pour cette raison qu'il demande le remboursement des arrhes qu'il a versé pour la location de la salle polyvalente, d'un montant de 45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 2 voix contre,

ACCEPTE le remboursement des 45 € d'arrhes à Monsieur Jean-Luc BRUNET.

N° 2020_12_d06

Objet : Règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur pour le cimetière communal, afin d'en assurer la gestion, la salubrité et le respect dû à l'endroit.

Il précise que ce règlement sera applicable à compter du jour de la publication de la délibération.

Ce règlement intérieur sera remis à toute personne qui le demandera, et à toute personne désirant acquérir une concession ou une case de columbarium dans le cimetière communal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur ;

ACCEPTE la mise en place de ce règlement intérieur à la date de publication de la délibération.

Objet : Chèque Manza'ac

N° 2020_12_d07

Le conseil municipal a acheté des grilles permettant aux associations de faire des présentations lors des expositions.

L'association MANZA'AC a décidé de participer à cet achat et donne un chèque de 250 €.

Le conseil municipal, après délibération ;

ACCEPTE le chèque de l'association MANZA'AC de 250 €

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788

Objet : Chèque SAUR France

N° 2020_12_d08

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque provenant de la SAUR, remboursement sur trop versé, d'un montant de 84.85 €.

Le conseil municipal, après délibération ;

ACCEPTE le chèque de SAUR France de 84.85 €.

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788

Objet : Chèque La Boule Manzacoise

N° 2020_12_d09

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir un chèque de l'association La Boule Manzacoise d'un montant de 400 €, afin d'aider la municipalité à décorer la commune pour Noël.

Le conseil municipal, après délibération ;

ACCEPTE le chèque de l'association La BOULE MANZACOISE de 400 €

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788

Objet : Suppression de la régie Photocopies

N° 2020_12_d010

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la régie des Photocopies n'a plus lieu d'exister. En effet, cette année nous avons versé la somme de 51,90 € sur le compte 70688.

Dorénavant pour pouvoir déposer les fonds, il faudra, dans le meilleur des cas, aller à Périgueux, ou bien faire une sacoche scellée avec la poste...

Le montant annuel n'en vaut pas la peine. De plus, l'épicerie, qui vient de changer de propriétaire, devrait proposer cette prestation, dans les temps à venir, il ne faudrait pas que la commune lui enlève une source de revenus.

Le conseil municipal, après délibération ;

PROPOSE la suppression de la régie des Photocopies à compter de la date exécutoire de la présente.

Objet : Bilan de la consultation des horaires de la mairie et agence postale

N° 2020_12_d011

Lors de la distribution du précédent Vivre Manzac, nous avons fait un sondage auprès de la population afin de savoir si les horaires du secrétariat de la mairie et de l'agence postale convenaient aux administrés.

Après ce retour nous avons pu constater que dans l'ensemble, la population était satisfaite de ces horaires.

Le conseil municipal, après délibération ;

DECIDE de ne pas changer les horaires actuels.

Objet : Référent mobilité pour le Grand Périgueux

N° 2020_12_d012

Le Grand Périgueux souhaite, dans un objectif de concertation renforcé avec ses communes membres, organiser un temps d'échange sur la thématique de la Mobilité Durable qui constitue l'une des priorités de l'action du Grand Périgueux afin de modifier à terme les mobilités du quotidien.

En effet, il paraît opportun, pour mener à bien cette mission en constante évolution, que cette thématique soit partagée.

Le grand Périgueux demande qu'un référent Mobilité soit nommé.

Mme Gisèle CHASTANET se propose pour remplir cette mission.

Le conseil municipal, après délibération ;

ACCEPTE que Mme Gisèle CHASTANET soit le référent mobilité auprès du Grand Périgueux.

Objet : Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

N° 2020_12_d013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des agents communaux et indique qu'il est nécessaire de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, car suite au départ à la retraite de l'agent concerné, la suppression n'a pas été faite.

Le conseil municipal, après délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter de la date exécutoire de la présente.

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi à temps non complet

N° 2020_12_d014

Dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité
Et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 24 h hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, dans les conditions de l'article 3/6^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354/330.

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

N° 2020_12_d015

OBJET : Personnel communal : Tableau des Agents Communaux au 02.01.2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs des agents communaux au 31/12/2020.

Service	Agent	Emploi	Statuts	Durée de travail	Fonction
Administratif	MAGNE Françoise	Adjt admin P 1 ^{ère} C depuis le 01.06.2017	Titulaire CNRACL	30 h hebdo	Secrétaire de mairie
Administratif	BOURREC Sylvie	Adjt admin P 2 ^{ème} C depuis le 01.01.2017	Titulaire CNRACL	15 h hebdo interco	Agent postal
Technique	MATHIAS Eric	Adjt tech P 2 ^{ème} C depuis le 01.01.2017	Titulaire CNRACL	35 h hebdo	Cantonnier /voirie

Technique	BRUNET Joël	Agent service tech polyvalent milieu rural depuis le 01.01.2019	Titulaire CNRACL	35 h hebdo	Cantonnier /voirie
Technique	GUEYTOU Véronique	Adj't Tech depuis le 01.01.2017	Titulaire IRCANTEC	21 h hebdo	Garderie /cantine
Social	ROSSIGNOL Christine	ATSEM P 2 ^{ème} C depuis le 01.09.2018	Titulaire IRCANTEC	24 h hebdo	ATSEM
Technique	MATHIAS Nadine	Adj't Tech 2 ^{ème} C	Contractuel	28 h hebdo	Nettoyage école /bat communaux
Technique	DEMOULIN Fanny	Adjoint tech P 2 ^{ème} C A compter du 04.01.2021	Contractuel	24 h hebdo	Cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le tableau des effectifs comme expliqué ci-dessus.

Objet : Cartes cadeau pour les agents

N° 2020_12_d016

Comme chaque année, le conseil municipal propose d'acheter des cartes cadeaux pour les agents communaux. Cette année il a été suggéré de changer d'endroit et d'aller vers Jardiland à Bergerac.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'acheter 8 cartes cadeaux à Jardiland Bergerac.

DIT que la facture sera payée sur le compte 6232.